

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0306**

commune (s) : Mions

objet : Convention d'indemnisation de M. Patrick Danon pour la libération d'une parcelle de terrain agricole située rue Mangetemps

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0306**

commune (s) : Mions

objet : **Convention d'indemnisation de M. Patrick Danon pour la libération d'une parcelle de terrain agricole située rue Mangetemps**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine est en cours d'acquisition, sur la commune de Mions, d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 150 de la section ZL d'une contenance de 214 mètres carrés, appartenant à monsieur Eugène Sage et située rue Mangetemps.

Cette parcelle est actuellement louée et exploitée par monsieur Patrick Danon, suivant un bail agricole.

Ladite parcelle est nécessaire à l'élargissement de la rue Mangetemps.

Aux termes de la convention d'indemnisation qui est soumise au Bureau, monsieur Patrick Danon accepte de libérer la parcelle moyennant le versement d'une indemnité globale de 92 € ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise relative à l'indemnisation de monsieur Patrick Danon pour la libération d'une parcelle de terrain agricole située rue Mangetemps à Mions, pour un montant global de 92 €.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1429 le 12 février 2007 pour la somme de 590 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.